

POLITIQUE NO. 1

POLITIQUE SUR LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE GESTION FINANCIÈRE

Le conseil d'administration s'assure de l'élaboration, de l'approbation et du contrôle des opérations financières selon les orientations et le plan d'action annuel toujours en conformité avec la mission et la raison d'être de la compagnie.

Nous entendons par « **Élaboration** » la responsabilité de dresser le budget annuel de la compagnie en prévoyant pour chaque poste budgétaire les montants nécessaires.

Nous entendons par « **Approbation** » la responsabilité d'approuver par une résolution en bonne et due forme le budget annuel afin de le rendre légal et officiel.

Nous entendons par « **Contrôle** » la responsabilité de prévoir un mécanisme de contrôle afin de vérifier périodiquement si les revenus anticipés et les déboursés sont conformes aux prévisions budgétaires. Le contrôle peut permettre de faire des réajustements au budget selon le déroulement des activités au cours de l'année.

Dans ce contexte, le trésorier du conseil d'administration est le premier responsable auprès du conseil de la gestion du budget.

Cependant, la mise en œuvre du budget peut être confiée au coordonnateur général, le cas échéant.

Approuvée par le conseil d'administration, le 15 avril 1999 et amendée le 1^{er} septembre 2016.

Résolution CA-16-09-1259